

93/2024

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 005-210501813-20241113-A932024-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
GALERIE DE L'ALPE**

Nous, Olivier FONTS, Maire de la commune de Villar d'Arène,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu l'avis de la sous-commission d'arrondissement Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 07 octobre 2024.

ARRETONS

Article 1 : L'Établissement dénommé « **GALERIE DE L'ALPE** » implanté à route des Ruillas - Villar d'Arène - Col du Lautaret, est autorisé à recevoir du public.
Date de la visite : mercredi 26 septembre 2024
Son activité est : Exposition, enseignement, conférence

Article 2 : Cet établissement est classé en type Y/L/R/M – 3^{ème} catégorie
Effectif : 311 public + 10 personnel = 321 personnes

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Briançon
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Lieutenant-colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Fait à Villar d'Arène,
Le 13 novembre 2024
Le Maire
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.